

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DI BERNARDO et DROUET
MM. ANDRE, COUTREAU, FONTAINE, JOVIC, PASDELOUP et RATEAU

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : Mme DI PERNO et M. MARTIN

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : Mmes EL HOUARI et MOTTIN et MM. DAGORY et MULLER

Secrétaire de séance : M. FONTAINE

La séance est ouverte à 18h40

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président :

Restauration collective :

Suite à l'attribution du marché de restauration à la société Yvelines Restauration à effet au 1^{er} septembre prochain, un rendez-vous a été organisé le 16 écoulé, pour faire connaissance de la Directrice de la cuisine centrale et la Diététicienne, Chargée de clientèle, qui sera notre interlocutrice privilégiée.

Un deuxième rendez-vous est fixé au mercredi 5 juillet avec le Responsable logistique pour faire une reconnaissance des offices et de leurs accès. Les services techniques de chaque commune seront sollicités.

Le 31 août, la reprise du matériel sera faite par Elio avant 14h et le matériel entrant sera livré par Yvelines Restauration dans l'après-midi.

Les 31/08 et 01/09, il est convenu avec les 2 prestataires la livraison de repas froids ou de pique-niques.

1. Transport scolaire à destination des établissements solaires d'Épône – Fixation des participations financières des familles – Année scolaire 2023/2024

Comme chaque année il convient de délibérer pour définir le montant de la participation financière des familles bénéficiaires du service du transport scolaire.

Pour mémoire, la tarification instaurée par le SIRE est en relation avec la réglementation d'Ile-de-France Mobilités qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires, c'est-à-dire les élèves domiciliés à plus de 3km de l'établissement scolaire ou devant emprunter un cheminement piéton dangereux (sans trottoir, sans passage piéton ou sans éclairage public).

On distingue ainsi 2 catégories d'élèves :

- **Les élèves éligibles** à la subvention d'IFD Mobilités (domiciliés à partir de 3km ou empruntant un circuit reconnu dangereux)
- **Les élèves non éligibles** : domiciliés à moins de 3kms

Tarifs instaurés par le SIRÉ à N-1

Pour les écoliers (Les Pervenches et M. Vernet)

↳ Tarif unique appliqué aux usagers : 24.00€

Pour les collégiens (B. Franklin), les tarifs sont déterminés selon les critères d'éligibilité définis par IDF Mobilités (suivant l'âge, la distance de l'arrêt ou la dangerosité de l'arrêt)

↳ Élèves de moins de 11 ans au 31/12/2022 : 24.00€

- ↔ Elèves éligibles ou sur circuits dangereux : 113.50€
- ↔ Elèves non éligibles : 228.00€ (prise en charge par le SIRE de 459.30€)

Tarif dégressif pour les fratries : 1^{er} enfant ⇒ Plein tarif / 2^{ème} enfant ⇒ déduction de 40% sur le tarif applicable à l'élève / 3^{ème} enfant et plus ⇒ déduction de 60 % sur le tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de facturation : Facturation unique à l'inscription précisant que toute inscription fait l'objet d'une facturation pour l'année complète quelle que soit la date d'inscription au service sans prorata possible.

Frais de duplicata de carte : 20.00€ à partir du 2^{ème} duplicata délivré pour un même usager

Pour l'année 2023/2024, les tarifs fixés par IDF Mobilités sont :

Elèves éligibles

	Tarif carte Scol'R	Subvention Conseil Départemental	Reste à charge des usagers	Tarif N-1	N/N-1 %
Pass'Junior (- de 11 ans au 31/12/2023)	24.00€	0.00€	24.00€	24.00 €	0%
Collégiens de 11 ans ou plus au 01/01/2024	329.25€	195.00€	134.25€	113.50€	+18.28%

Elèves non éligibles

	Tarif carte Scol'R	Subvention Conseil Départemental	Reste à charge des usagers	Tarif N-1	N/N-1 %
Pass'Junior (- de 11 ans au 31/12/2023)	941.64€	195.00€	746.64€	687.30€	+8.63%
Collégiens de 11 ans ou plus au 01/01/2024	941.64€	195.00€	746.64€	687.30€	+8.63%

Il convient de déterminer le montant des participations financières des familles pour l'année 2023/2024.

Avis favorable du Bureau syndical pour l'application des tarifs suivants :

- Pass'Junior et élèves éligibles : tarifs d'Ile-de-France Mobilités
- Elèves non éligibles : application de la hausse 8.63% constatée sur les tarifs d'Ile-de-France Mobilités pour cette catégorie d'élèves (arrondi à l'€ sup.)

Soit :

	Tarif IDF Mobilité	Subv. CD	Reste à charge	Montant pris en charge par SIRE	A charge de l'utilisateur
Pass'Juniors	24.00€	0.00€	24.00€	0.00€	24.00€
Elèves éligibles	329.25€	195.00€	134.25€	0.00€	134.25€
Elèves non éligibles	941.64€	195.00€	746.64€	498.64	248.00€

Délibération n°2023.13

TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'EPÔNE

Participations financières des familles

Année scolaire 2023/2024

IDF Mobilités est compétent en matière de transports scolaires et est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence et en fixe les tarifs.

Par convention de délégation de compétence, le SIRE est l'autorité organisatrice de proximité et doit se conformer au règlement de fonctionnement mis en place au niveau régional par IDF Mobilités et notamment en matière de tarification qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : c'est-à-dire domiciliés à 3 km ou plus de l'établissement scolaire sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu « dangereux » (sans trottoir et/ou sans passage piétons et/ou sans éclairage public).

Ainsi, on distingue deux catégories d'élèves :

- L'élève « éligible » : domicilié à 3km ou plus ou empruntant un circuit reconnu « dangereux » par IDF Mobilités
- L'élève « non éligible » : domicilié à moins de 3km

Pour l'année scolaire 2023/2024, IDF Mobilités a établi les tarifs suivants :

Elèves éligibles

	Coût du titre	Subvention Conseil Départemental	Reste à charge des usagers
Pass Junior (- de 11 ans au 31/12/2023)	24.00 €	0.00 €	24.00 €
Carte Scol'R élèves de 11 ans ou plus au 01/01/2023	329.25 €	195.00 €	134.25 €

Elèves non éligibles

	Coût du titre	Subvention Conseil Départemental	Reste à charge des usagers
Pass Junior (- de 11 ans au 31/12/2023)	941.64 €	195.00 €	746.64 €
Carte Scol'R élèves de 11 ans ou plus au 01/01/2023	941.64 €	195.00 €	746.64 €

En qualité d'autorité organisatrice, le SIRE doit fixer le montant que doit régler l'utilisateur en contrepartie de l'abonnement. Ce montant est égal au tarif régional ci-dessus, éventuellement diminué d'une participation du SIRE et éventuellement augmenté

de frais de dossier.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs aux usagers pour l'année scolaire 2023/2024, précisant que le SIRÉ doit assumer les conséquences financières de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

Décide d'appliquer les tarifs aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2023/2024 comme suit :

La règle :

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire.
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence.

Prix de vente du titre de transport :

- Tarif 1 : Pass Junior collégiens éligibles ou écoliers : 24.00€
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3 km ou circuit dangereux : 134.25€
- Tarif 3 : Distance de l'arrêt inférieure à 3km : 248.00€ (déduction faite de 498.64€ de participation du SIRE)
- Frais de duplicata : 20.00€ à partir du 2^{ème} duplicata délivré pour un même usager

Tarif dégressif sur les titres de transport pour les fratries :

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : déduction de 40% sur le tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : déduction de 60% sur le tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de facturation :

En l'absence d'annulation de la demande avant le 14 octobre 2023, le titre de transport sera facturé dans son intégralité. Toute inscription fera l'objet d'une facturation pour l'année complète quelque-soit la date d'inscription sans prorata possible même en cas de non utilisation du service (départ de l'élève).

Tarifs applicables par arrêt :

Tarifs écoliers

Arrêts	Tarif
Canada/Bois de l'Aulne/La Villeneuve/Chauffour/Les Liserettes/Libération/Le Fourneau/Moulin à vent/Gare SNCF	24,00 €

Tarifs collégiens

Arrêt	Distance	Tarif
Canada	4.0 km	134.25 €
Elisabethville – Place Mal Juin	3.5 km	134.25 €
Bois de l'Aulne	3.5 km	134.25 €
La Fontaine Lubin	3.5 km	134.25 €
La Villeneuve	3.0 km	134.25 €
Elisabethville – Bout du Monde (circuit dangereux)	2.5 km	134.25 €
Chauffour (circuit dangereux)	2.5 km	134.25 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2.5 km	134.25 €
Place Grimblot	2.5 km	248.00 €
Velannes – Le fourneau (circuit dangereux)	2.0 km	134.25 €
Velannes – Moulin à Vent (circuit dangereux)	1.9 km	134.25 €
Libération	1.9 km	248.00 €
Gare SNCF (sauf extra-muros à 108,20) €	1.6 km	248.00 €
Les Ligneux	1.6 km	248.00 €
Les Biches (circuit dangereux)	1.2 km	134.25 €
Saint Martin (circuit dangereux)	0.7 km	134.25 €
Collégiens « éligibles » de moins de 11 ans au 31/12/2023		24.00 €

2. Transport scolaire à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville – Fixation de la participation financière du SIRE sur les titres de transport 2023/2024

Les collégiens domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône sont affectés au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville.

Une ligne régulière de transport « courses scolaires » est assurée par le transporteur RD MANTOIS et dessert le quartier d'Elisabethville à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville.

Deux abonnements au choix existent pour les collégiens transportés sur les lignes régulières :

- La carte OPTILE, dont le tarif 2023/2024 est fixé à 140.20€ (N-1 = 125.50€ soit +11.71%) et qui donne accès à 1 aller/retour par jour en période scolaire (titre de transport équivalent à la carte Scol'R proposé aux collégiens affectés au Collège d'Epône).

- La carte IMAGINE'R « collégiens » dont le tarif 2023/2024 est fixé à 223.00€ (N-1 = 200.00€ soit +11.5%) + 4.00€ de frais de dossier, et qui est valable pour un nombre illimité de voyages pour toutes les zones et tous les modes de transport en Ile-de-France de septembre N à septembre N+1.

Dans un souci d'équité entre collégiens affectés au collège d'Aubergenville et ceux affectés au Collège d'Epône, il est proposé une prise en charge financière dont le montant est fixé par différence entre le tarif de la carte Scol'R facturée aux familles 134.25€ et le tarif de la carte OPTILE vendue au prix de 140.20€, soit 5.95€.

Cette participation financière est accordée pour chaque élève épônois domicilié dans le quartier d'Elisabethville à Epône et affecté au Collège A. Rimbaud à Aubergenville, pour la souscription d'un titre de transport OPTILE.

Cette même participation financière de 5.95€ ainsi que les frais de dossier d'un montant de 4.00€ sont accordées pour la souscription d'une carte IMAGINE'R « collégien ».

Ces participations seront reversées directement au transporteur sur présentation d'un état récapitulatif.

Il est précisé que le montant des participations sera refacturé par le SIRÉ à la commune d'Epône.

[Avis favorable du Bureau syndical](#)
[Délibération n°2023.14](#)

**TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DU
COLLEGE A. RIMBAUD D'AUBERGENVILLE
Fixation de la participation du SIRÉ sur la part familiale
Année scolaire 2023/2024**

Les élèves domiciliés dans le quartier d'Elisabethville à Epône sont affectés au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville depuis la rentrée 2021/2022.

Une ligne régulière de transport « courses scolaires » est assurée par le transporteur RD MANTOIS et dessert le quartier d'Elisabethville à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville.

Deux abonnements au choix existent pour les collégiens transportés sur les lignes régulières :

- La carte OPTILE qui donne accès à 1 aller/retour par jour en période scolaire (titre de transport équivalent à la carte Scol'R proposé aux collégiens affectés au Collège d'Epône)
- La carte IMAGINE'R « collégiens » qui est valable pour un nombre illimité de voyages pour toutes les zones et tous les modes de transport en Ile-de-France de septembre N à septembre N+1.

Dans un souci d'équité entre collégiens affectés au collège d'Aubergenville et ceux affectés au Collège d'Epône, il est proposé une prise en charge financière.

Le montant de l'aide est équivalent à la différence entre le tarif de carte Scol'R fixé à 134.25€ et le tarif de la carte OPTILE fixé à 140.20€, soit 5.95€.

Ce montant sera déduit aussi bien pour la souscription de la carte OPTILE que pour la souscription à la carte IMAGINE'R « collégien ».

Les frais de dossier d'un montant de 4.00€ relatifs à la souscription d'une carte IMAGINE'R seront également pris en charge par le SIRÉ

Ces participations seront reversées au transporteur pour chaque élève épônois domicilié dans le quartier d'Elisabethville et affecté au Collège A. Rimbaud d'Aubergenville.

Entendu les explications du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE la participation financière du SIRÉ sur la part familiale d'un montant de 5.95€ pour la souscription d'un titre de transport OPTILE ;

APPROUVE la participation financière du SIRÉ sur la part familiale d'un montant de 5.95€ ainsi que la prise en charge des frais de dossier de 4.00€ pour la souscription d'un titre de transport IMAGINE'R « collégien » ;

DIT que la participation financière est accordée pour chaque élève domicilié dans le quartier d'Elisabethville à Epône et affecté au Collège A. Rimbaud à Aubergenville ;

DIT que la participation financière sera reversée directement au transporteur sur présentation d'un état récapitulatif ;

PRECISE que le montant des participations sera refacturé par le SIRÉ à la commune d'Epône.

3. Transport scolaire à destination du Collège A. Rimbaud d'Aubergenville – Application du tarif dégressif pour les fratries – Année scolaire 2023/2024

Le Comité syndical a décidé une participation financière sur les titres de transport des élèves du quartier d'Elisabethville affectés au collège d'Aubergenville afin que le prix de la carte Optile soit équivalent au prix de la carte Scol'R qui aurait été délivrée aux collégiens s'ils étaient affectés au collège d'Epône, soit 134.25€.

Dans un souci d'équité, il est proposé d'accorder également les mesures de dégressivité appliquées pour les fratries inscrites au transport scolaire à destination du collège d'Epône.

La dégressivité sera calculée sur la base 134.25€, montant restant à charge des familles pour l'acquisition d'un titre de transport Optile, et ce, même si la famille a fait le choix de souscrire un contrat Imagine'R, soit :

- Pour l'inscription d'un 2^{ème} enfant : dégressivité de 40%, soit 53.70€ sur le titre du 2^{ème} enfant
- Pour l'inscription d'un 3^{ème} enfant et plus : dégressivité de 60%, soit 80.55€ sur le(s) titre(s) à partir du 3^{ème} enfant.

Contrairement au transport scolaire organisé pour le collège d'Epône, pour lequel le SIRÉ assure la gestion financière, les inscriptions pour le transport à destination du collège d'Aubergenville sont gérées par le transporteur RD MANTOIS, ce qui ne permet pas d'appliquer la dégressivité à la souscription.

Il convient donc d'autoriser le remboursement aux familles concernées, précisant que le montant de ces remboursements sera refacturé à la commune d'Epône.

TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DU COLLEGE A. RIMBAUD D'AUBERGENVILLE
Application de tarifs dégressifs
Année scolaire 2023/2024

Le Comité syndical a décidé une participation financière sur les titres de transport des élèves du quartier d'Elisabethville affectés au collège d'Aubergenville afin que le prix de la carte Optile soit équivalent au prix de la carte Scol'R qui aurait été délivrée aux collégiens s'ils étaient affectés au collège d'Epône, soit 134.25€.

Dans un souci d'équité, il est proposé d'accorder également les mesures de dégressivité appliquées pour les fratries inscrites au transport scolaire à destination du collège d'Epône.

La dégressivité sera calculée sur la base 134.25€, montant restant à charge des familles pour l'acquisition d'un titre de transport Optile, et ce, même si la famille a fait le choix de souscrire un contrat Imagine'R, soit :

- Pour l'inscription d'un 2^{ème} enfant : dégressivité de 40%, soit 53.70€ sur le titre du 2^{ème} l'enfant
- Pour l'inscription d'un 3^{ème} enfant et suivant(s) : dégressivité de 60%, soit 80.55€ sur le(s) titre(s) à partir du 3^{ème} enfant.

Contrairement au transport scolaire organisé pour le collège d'Epône, pour lequel le SIRÉ assure la gestion financière, les inscriptions pour le transport à destination du collège d'Aubergenville sont gérées par le transporteur RD MANTOIS, ce qui ne permet pas d'appliquer la dégressivité à la souscription.

Il convient donc d'autoriser le remboursement aux familles concernées.

Entendu les explications du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

APPROUVE l'application d'un tarif dégressif pour les fratries affectées au Collège Arthur Rimbaud d'Aubergenville pour la souscription d'un titre de transport OPTILE ou IMAGINE'R Collégien ;

DIT que la dégressivité sera calculée dans les mêmes proportions que celle appliquée pour les collégiens affectés au Collège d'Epône et sur la base du tarif du transport scolaire du quartier d'Elisabethville, soit :

Pour l'inscription d'un 2^{ème} enfant : remboursement de 40% de 134.25€ = 53.70€ sur le titre du 2^{ème} enfant,
Pour l'inscription d'un 3^{ème} enfant et suivant(s) : remboursement de 60% de 134.25€ = 80.55€ sur le(s) titre(s) à partir du 3^{ème} enfant ;

DIT qu'il sera procédé au remboursement des familles concernées ;

PRECISE que le montant des remboursements sera refacturé par le SIRÉ à la commune d'Epône.

Arrivée de Mme CLOUARD à 18h50

4. Noël du personnel – Année 2023

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le SIRÉ offre un cadeau aux enfants du personnel jusqu'à 16 ans ainsi qu'un bon d'achat aux agents.

Pour l'année 2023, les effectifs sont de 16 agents et 13 enfants

Il est proposé pour l'année 2023 de :

- Fixer le montant alloué par enfant à 50€ (idem N-1) pour le choix d'un cadeau dans une enseigne spécialisée avec possibilité pour les plus grands de recevoir un chèque cadeau du même montant,
- Fixer le montant alloué à chaque agent à 30€ (idem N-1) sous forme de bon cadeau,
- Prendre en compte les agents titulaires et non-titulaires présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à la manifestation.

ARBRE DE NOËL DU PERSONNEL **Année 2023**

Monsieur le Président informe les membres qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, le SIRÉ offre traditionnellement un cadeau aux enfants du personnel jusqu'à 16 ans ainsi qu'un bon cadeau à chaque agent.

Il convient de délibérer pour fixer les montants forfaitaires accordés pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (10 voix pour / 1 abstention : M. Fontaine),

- **FIXE le montant forfaitaire du cadeau par enfant à 50,00 € (cinquante euros) jusqu'aux 16 ans révolus de l'enfant, précisant que les plus grands peuvent recevoir un bon cadeau d'un montant équivalent,**
- **DECIDE d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 30,00 € (trente euros) à chaque agent,**
- **PRECISE que sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou en apprentissage, présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à la manifestation.**

Précise que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2023 au chapitre 11 article 6232.

5. Restauration collective – Conventions de fourniture des repas et goûters avec les communes et les CCAS

Le SIRÉ a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide et de goûters à destination des établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes et les CCAS afin de fixer les modalités d'organisation et de remboursement, à savoir l'achat par le SIRÉ (personne publique contractante) de repas et de goûters et la refacturation aux services communaux sans en tirer de bénéfice.

[Avis favorable du Bureau syndical](#)
[Délibération n°2023.17](#)

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Convention de fourniture de repas et de goûters avec la Commune d'Épône

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide et de goûters à destination des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi que pour les personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine. A ce titre, le marché a été attribué à la société Yvelines Restauration.

Dans ce cadre, M. le Président fait savoir au Comité syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec la commune d'Épône, fixant les modalités d'achat et de remboursement de repas et de goûters nécessaires aux services communaux.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (11 voix pour) :

APPROUVE la signature d'une convention avec la commune d'Épône, autorisant le Président à acheter à la société Yvelines Restauration, les repas et goûters nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune et fixant les modalités de refacturation à celle-ci.

[Délibération n°2023.18](#)

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DES PERSONNE AGEES

Convention de fourniture de repas et de goûters avec la Commune de La Falaise

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide et de goûters à destination des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi que pour les personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine. A ce titre, le marché a été attribué à la société Yvelines Restauration.

Dans ce cadre, M. le Président fait savoir au Comité syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec la commune de La Falaise, fixant les modalités d'achat et de remboursement de repas et de goûters nécessaires aux services communaux.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (11 voix pour) :

APPROUVE la signature d'une convention avec la commune de La Falaise, autorisant le Président à acheter à la société Yvelines Restauration, les repas et goûters nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires et des personnes âgées de la commune et fixant les modalités de refacturation à celle-ci.

[Délibération n°2023.19](#)

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Convention de fourniture de repas et de goûters avec la Commune de Mézières-sur-Seine

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide et de goûters à destination des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi que pour les personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine. A ce titre, le marché a été attribué à la société Yvelines Restauration.

Dans ce cadre, M. le Président fait savoir au Comité syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec la commune de Mézières-sur-Seine, fixant les modalités d'achat et de remboursement de repas et de goûters nécessaires aux services communaux.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (11 voix pour) :

APPROUVE la signature d'une convention avec la commune de Mézières-sur-Seine, autorisant le Président à acheter à la société Yvelines Restauration, les repas et goûters nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune et fixant les modalités de refacturation à celle-ci.

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES

**Convention de fourniture de repas
avec le CCAS de la commune d'Épône**

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide et de goûters à destination des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi que pour les personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine. A ce titre, le marché a été attribué à la société Yvelines Restauration.

Dans ce cadre, M. le Président fait savoir au Comité syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec le CCAS de la commune d'Épône, fixant les modalités d'achat et de remboursement de repas et de goûters nécessaires aux services communaux.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (11 voix pour) :

APPROUVE la signature d'une convention avec le CCAS de la commune d'Épône, autorisant le Président à acheter à la société Yvelines Restauration, les repas nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective à destination des personnes âgées de la commune et fixant les modalités de refacturation au CCAS.

RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES

**Convention de fourniture de repas
avec le CCAS de la commune de Mézières-sur-Seine**

Le Syndicat a procédé à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de repas en liaison froide et de goûters à destination des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires ainsi que pour les personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine. A ce titre, le marché a été attribué à la société Yvelines Restauration.

Dans ce cadre, M. le Président fait savoir au Comité syndical qu'il y a lieu d'établir une convention avec le CCAS de la commune de Mézières-sur-Seine, fixant les modalités d'achat et de remboursement de repas et de goûters nécessaires aux services communaux.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (11 voix pour) :

APPROUVE la signature d'une convention avec le CCAS de la commune de Mézières-sur-Seine, autorisant le Président à acheter à la société Yvelines Restauration, les repas nécessaires au bon fonctionnement de la restauration collective à destination des personnes âgées de la commune et fixant les modalités de refacturation au CCAS.

Question(s) diverse(s)

Considérant le montant du marché de restauration collective, Monsieur FONTAINE suggère qu'une étude soit menée pour la construction d'une cuisine centrale intercommunale.

Mme MOTTIN ayant déjà réalisée une étude pour la commune d'Épône, ses travaux seront communiqués au Comité syndical lors d'une prochaine réunion.

Séance levée à 19 heures 15